

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert, tenue à huis clos le lundi **4 mai 2020 à 20H00** à la salle du conseil municipal du Centre municipal, sise au 110 rue Principale à Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Léo Gignac (physique)
Les conseillers,	M. François Savard <i>siège #2</i> (par téléphone)
	M. Daniel Perron, <i>siège #1</i> (physique)
	M. Luc Gignac, <i>siège #3</i> (physique)
	M. Raymond Groleau, <i>siège #4</i> (par téléphone)
	Mme Huguette Chalifour, <i>siège #5</i> (physique)
	M. Jesse Boulette, <i>siège #6</i> (par téléphone)

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

Suite au renouvellement de l'urgence sanitaire par décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, la présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19. Aussi afin de respecter les directives quant à la distanciation sociale et les autres mesures sanitaires, la séance s'est tenue en partie à distance à l'aide d'un système de téléconférence.

67-05-20 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, la séance ordinaire du 4 mai 2020 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Léo Gignac, maire. Il est 20h03.

68-05-20 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item Affaires nouvelles :

- a) Suivi relatif à l'évolution des travaux de réalisation du nouveau devis d'exécution du déneigement de la chaussée
- b) Signalisation et entretien du chemin Gravel

et de laisser celui-ci ouvert tout au long de la présente séance.

69-05-20 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à leurs lectures;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

Mme Isabelle Denis C.P.A, associée de Bédard et Guilbault inc. procède à la présentation du rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019. Suite aux questions des membres du conseil et des réponses de Mme Denis, M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du rapport et s'en déclarent satisfaits.

70-05-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2020, RELATIF AUX PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ET DES AUTRES TAXES OU COMPENSATIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement ministériel intitulé: *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ c. F-2.1, r. 9), le conseil municipal a adopté le règlement 04-2018, lequel règlement fixe le nombre de versements autorisés pour le paiement des taxes par un débiteur, la date ultime des versements, le montant du compte qui doit être payé à chaque versement de même que toute autre modalité applicable à cette option de paiement, notamment l'application d'un taux d'intérêt sur le versement postérieur à la première échéance de versements;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel projet de règlement sera adopté de façon urgente dans le cadre de la pandémie du coronavirus COVID-19 pour aider les contribuables à payer les taxes foncières ou compensations à la municipalité dans ces circonstances qui s'avèrent plus difficiles pour certains;

CONSIDÉRANT QUE pour cette situation exceptionnelle, le règlement sera applicable rétroactivement à partir du 1er avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion précédant la présentation et l'adoption du projet de règlement 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et des autres taxes ou compensation municipale a été dûment donné lors de la séance régulière du 6 avril 2020 par M. Raymond Groleau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipale a été présenté par M. Raymond Groleau, conseiller au siège numéro 4, lors de la séance tenue le 6 avril 2020 ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit adopté le règlement numéro 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipale et modifiant le «Règlement 04-2018 décrétant le nombre et précisant les échéances de versements pour le paiement des taxes foncières et d'autres taxes ou compensations municipales» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement 02-2020 porte le titre de « Règlement relatif aux paiements des taxes foncières et d'autres taxes ou compensations municipales ».

Article 3. VERSEMENT UNIQUE

En vertu des dispositions prévues à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. La date ultime où peut être fait le versement unique est le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Article 4. ÉLIGIBILITÉ POUR 4 VERSEMENTS ET DATES D'ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

Conformément au *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ c. F-2.1, r. 9), tout contribuable dont le compte de taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$ peut acquitter son compte de taxes en un (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) versements égaux, selon l'ordre de paiement et les dates ultimes suivantes:

<u>Versements</u>	<u>Échéance</u>	<u>Proportion</u>
1 ^{er}	31 mars	25%
2 ^e	31 mai	25%
3 ^e	31 juillet	25%
4 ^e	30 septembre	25%

Article 5. VERSEMENT ÉCHU

Lorsqu'un versement n'est pas fait aux dates ultimes fixées par le présent règlement, le solde du compte de taxes devient immédiatement exigible.

Article 6. ABROGATION

Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires, notamment le règlement 04-2018, règlement décrétant le nombre de versements permis pour le paiement des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales, entrées en vigueur le 19 juillet 2018.

Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1er avril 2020 dû aux circonstances exceptionnelles et urgentes ayant cours actuellement et conformément aux dispositions de la Loi.

71-05-20

DÉSIGNATION DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE LÉTOURNEAU À TITRE DE PROJET PRIORITAIRE ET URGENT

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 03-2020 relatif à la réfection du tronçon sud de la route Létourneau a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le conseil désigne le règlement 03-2020 relatif à la réfection du tronçon sud de la route Létourneau comme prioritaire;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

72-05-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-2020 RELATIF À LA RÉFECTION DU TRONÇON SUD DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire réaliser la réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du tronçon sud de la route Létourneau est contenu aux prévisions des activités d'investissement 2020 selon une affectation de 30 000 \$ des activités d'investissement et d'un financement à long terme de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme maximale de 120 000 \$ pour assurer la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Huguette Chalifour, conseillère au siège numéro 5, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau a été présenté et déposé par M. Jesse Boulette, conseiller au siège numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 avril 2020;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le conseil municipal décrète le règlement numéro 03-2020, intitulé « Règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau selon ce qui suit :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense de 150 000 \$ et de décréter un emprunt au montant maximum de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau.

Article 3. DÉPENSE DÉCRÉTÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée présentée en annexe A et B lesquels font partie intégrante du projet de règlement.

Article 4. EMPRUNT AUTORISÉ

Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme sur une période de 15 ans.

Article 5. CLAUDE D'IMPOSTION

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6. APPROPRIATION DE SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

73-05-20

OCTROI DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2016, un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées est exigé à toute municipalité qui présente une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout, ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre du programme sur la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert doit entreprendre la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide d'élaboration d'un plan d'intervention préparé par le CERIU intègre dorénavant l'analyse à l'état des conduites pluviales et des chaussées;

CONSIDÉRANT QUE le premier objectif du plan d'intervention est de déterminer quels sont les travaux prioritaires à être réalisés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert doit être accompagnée par un consultant spécialisé pour élaborer son plan d'intervention selon le «Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées»;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des frais d'honoraires relatifs à l'élaboration du plan d'intervention est moins de 25 000 \$ et que l'adjudication du contrat de services professionnels peut être réalisée de gré à gré selon le régime général concernant

l'adjudication des contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution numéro 60-04-20 un appel de proposition sur invitation de services professionnels en ingénierie municipale relative à l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées a été réalisé auprès de différentes firmes d'ingénieurs dont les compétences en cette matière sont reconnues;

CONSIDÉRANT QUE l'auscultation des conduites et des chaussées devra faire l'objet d'un appel d'offre de services professionnels distincts pour tenir compte des besoins spécifiques et de l'offre de services professionnels limitée en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des propositions de l'appel d'offres qui prenait fin le 4 mai 2020 se présente comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • Arpo groupe conseil avec assistance pour l'auscultation au montant de | 6 700.00 \$ |
| • Stantec avec assistance pour l'auscultation au montant de | 12 500.00 \$ |
| • EMS Ingénierie inc. avec assistance pour l'auscultation au montant de | 20 075.00 \$ |

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac,

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Et il est résolu :

QUE soit octroyé à Arpo groupe conseil, localisé au bureau 580 route des Rivières, Lévis (Québec), G7A 2T6, le mandat de réaliser la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées selon les paramètres du MAMH et le document d'appel de propositions sur invitations prenant fin le 4 mai 2020 au prix de 6 700.00 \$ plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée M. Christian Fontaine directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à Arpo groupe conseil toutes les informations, données, plans, illustration, études nécessaires à l'exécution du mandat ;

QUE soit autorisé M. Christian Fontaine directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous documents nécessaires et utiles à la réalisation du mandat confié à Arpo groupe conseil.

74-05-20

OCTROI DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ARPENTAGE POUR LA RÉALISATION DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES, D'IMPLANTATION ET DE MISE EN PLAN DE L'EXTRÉMITÉ SUD DE LA ROUTE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT QUE dans ses prévisions de la présente année de fonctionnement, le conseil municipal prévoit la réfection d'un tronçon de 130 mètres linéaires de la route Létourneau localisé à son extrémité sud;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection comprend une modification importante du profil de la chaussée, une légère modification du tracé de la rue, une révision des aménagements de drainage de la voirie et des arrimages de nouvelles dénivellations avec les aménagements existants, notamment les entrées charretières;

CONSIDÉRANT QUE les études d'avant-projet de réaménagement de la voirie seront réalisées par les effectifs de la municipalité avec l'aide d'un arpenteur-géomètre pour la réalisation de relevés de terrains, la mise en plan des données topographique et le plan des élévations projeté du projet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel de proposition sur invitation intitulée «Réfection de la route Létourneau 2020 - Étude d'avant-projet, relevés de terrain et mise en plan » se terminant le 4 mai 2020 se présente comme suit :

• Champagne et Matte arpenteur-géomètre au montant de	4 775.00 \$
• Luc Ménard arpenteur-géomètre au montant de	2 000.00 \$

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à Champagne et Matte, arpenteur-géomètre, localisée au 295, rue Gauthier, Saint-Marc-des-Carières, GOA 4B0, le mandat de réaliser les travaux de relevés de terrains, de mise en plan des données topographique et de mise en plan des élévations projetées du projet, le tout tel que plus amplement décrit dans le document d'appel de proposition sur invitation intitulée « Réfection de la route Létourneau 2020-Étude d'avant-projet, relevé de terrain et mise en plan » se terminant le 4 mai 2020 pour un montant maximal de 2 000.00 \$ avant les taxes applicables;

QUE soit autorisée M. Christian Fontaine directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre à Champagne et Matte, arpenteur-géomètre, toutes les informations, données, plans, illustrations, études nécessaires à l'exécution du mandat;

QUE soit autorisé M. Christian Fontaine directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous documents nécessaires et utiles à la réalisation du mandat confié à Champagne et Matte, arpenteur-géomètre dans cette affaire.

75-05-20

OCTROI DU SERVICE DE BALAYAGE DU RÉSEAU ROUTIER ET DU STATIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 soumissions relativement aux travaux de balayage du réseau routier et du stationnement municipal dont le résultat est le suivant:

• Gestion DG (Manon Gagnon) au montant de	480.00 \$
• Entreprises Rivard & frères Inc. au montant de	575.00 \$

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé le contrat de balayage du réseau routier et du stationnement du centre municipal à Gestion D.G (Mme Manon Gagnon) au montant de 480 \$ plus les taxes applicables.

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2019 DE LA COUR MUNICIPALE

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, présente brièvement le bilan annuel 2019 de la cour municipale commune de la ville de St-Raymond et le dépose au conseil.

Les opérations de la dernière année de la cour municipale commune de la ville de St-Raymond présente pour la municipalité de Saint-Gilbert, une perte de 725.81 \$ après paiement de la quote-part à la cour municipale et les amendes retournées par la cour à la municipalité durant l'année d'exercice 2019.

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du rapport et s'en déclarent satisfaits.

76-05-20

SÉANCE À HUIS CLOS ET APPROBATION DU PLAN DE CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE sévit actuellement la pandémie du coronavirus COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE pour freiner et ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance s'est tenue à huis clos conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation du virus connu sous le nom de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE pour freiner et ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus COVID-19, la municipalité doit aussi interdire au public l'accès à ses équipements et lieux sauf s'ils servent provisoirement à des fins de santé ou de sécurité publiques;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE les séances du conseil municipal se déroulent à huis clos conformément aux directives ministérielles tant et aussi longtemps que nécessaire;

QUE soit approuvé le plan de continuité des opérations réalisé par le directeur général et secrétaire-trésorier le 18 mars 2020 et dont copie a été expédié et reçu par les membres du conseil ce même jour.

77-05-20

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE, ERREURS ET OMISSIONS, CRIME, DOMMAGES ET BRIS

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance municipal deviendra échu le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec contenant les conditions particulières de renouvellement d'assurance municipale émise le 1er avril 2020 présente une prime totale de 11 060 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les conditions particulières indiquent une valeur totale bâtiment et contenu de 1 865 682 \$ présentant une augmentation de 36 % de la valeur des bâtiments au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la garantie optionnelle relative au réservoir d'huile à chauffage du centre municipal n'est plus en vigueur depuis le 11 mai 2016 selon le contrat d'assurance municipal renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions financières de la présente année sont suffisantes pour couvrir la dépense du renouvellement du contrat d'assurance;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit octroyé à la Mutuelle des municipalités du Québec le renouvellement du contrat d'assurance municipale selon les conditions particulières proposées le 1er avril 2020 pour la période du 11 mai 2020 au 11 mai 2021;

QUE soit autorisée une dépense maximale de 11 060 \$ incluant les taxes applicables pour le renouvellement et le paiement du contrat d'assurance de la municipalité.

78-05-20

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE CJSR-TV

Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la contribution annuelle de la télévision communautaire CJSR HD au montant de 375 \$;

QUE soit financée cette opération à partir du poste 2 629 970, intitulé «Quote-part CJSR-TV» des prévisions de l'exercice financier 2020.

79-05-20

APPEL DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN PROJET DE COUVERTURE DE LA RAMPE D'ACCÈS (AIRE D'IMPLANTATION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR LE PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE)

CONSIDÉRANT QUE dans ses prévisions de la présente année de fonctionnement, le conseil municipal prévoit la construction d'une toiture au-dessus de la rampe d'accès extérieure du centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gilbert a reçu de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec une aide financière pour mettre en place des moyens de diffusions à la population d'informations visant la protection des personnes et des biens lors de sinistre majeur ou imminent, de rendre fonctionnel des endroits qui pourront servir de centre de coordination ou de centre de services et d'hébergement temporaire pour les victimes et de mettre en place des mesures d'évacuation et de confinement de la population lors de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une génératrice au centre municipal assurera le bon fonctionnement du centre de coordination et de centre de services et d'hébergement temporaire pour les victimes en cas de sinistre majeur;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit vérifiée la faisabilité et les besoins financiers relatifs à l'implantation d'une génératrice intégrée ou jumelée au projet de mise à l'abri aux intempéries de la rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite du centre communautaire.

80-05-20

VIREMENT BUDGÉTAIRE RELATIF À L'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 62-04-20 le conseil municipal octroyait à Électro domotique MP le contrat de fourniture et d'installation de caméras de surveillance ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition et d'installation de caméras de surveillance n'est pas inscrit aux prévisions d'investissement de la présente année financière ;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit appropriée la somme de 2 100 \$ à la dépense d'immobilisation relative au projet de système d'alerte inscrit au poste budgétaire 3 010 000 intitulé «Sécurité publique » pour pourvoir à la dépense d'immobilisation de 2100 \$ relative à l'octroi du contrat de fourniture et d'installation de caméras de surveillance.

81-05-20

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2018 À VERSER AU FONDS RÉSERVÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DES RÈGLEMENTS 6-2010 ET 7-2010

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée à la municipalité de Saint-Gilbert par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme PRECO pour la réfection des

phases II et III de la rue Principale est remboursable sur 10 ans et que les derniers versements du programme auront lieu le 16 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux de réfection a été garanti par un billet émis par la municipalité le 16 février 2011 pour une valeur reçue de 796 000.00 \$ plus les intérêts, prévoyant un solde à refinancer de 467 100.00 \$ le 16 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le refinancement des travaux de réfection a été garanti par un billet émis par la municipalité le 16 février 2016 pour une valeur reçue de 447 300.00 \$ plus les intérêts, prévoyant un solde de 99 400.00 \$ qui sera à refinancer le 16 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les montants de remboursement attribué à la municipalité pour les frais de financement du PRECO sont plus élevés que les frais de financement relatifs aux règlements 6-2010 et 7-2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les montants attribués par le PRECO pour le remboursement du capital à être versé à l'institution financière relatif aux règlements 6-2010 et 7-2010 sont plus élevés que les montants versés à l'institution financière;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a créé par résolution numéro 204-12-19 un Fonds réservé au paiement de la dette des règlements d'emprunt 6-2010 et 7-2010;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 205-12-19 le Conseil municipal a versé au Fonds réservé au paiement de la dette des règlements d'emprunt 6-2010 et 7-2010 la somme de 12 500.00 \$ représentant l'excédent des opérations relatives à ces règlements d'emprunt pour l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent des opérations relatives au financement versus la contribution du programme PRECO à la taxation et à la tarification pour l'exercice financier 2018 s'élèvent à 11 888.95 \$

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des conseillers,
Et il est résolu :

QUE soit appropriée de l'excédent accumulé non affecté de la municipalité au 31 décembre 2020 la somme de 11 900 \$ à être versée au «Fonds réservé au paiement de la dette des règlements 6-2010 et 7-2010».

82-05-20

SIGNALISATION D'INTERDICTION D'UTILISATION DE CANNABIS SUR LES TERRAINS ET BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf ont statué sur un visuel relatif à l'interdiction de fumer et de vapoter conformément à la Loi et de l'application de la lutte contre le tabagisme et pour l'application de la Loi encadrant le cannabis;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à l'impression des affiches de la signalisation seront entièrement payés à même la subvention du MAMH et octroyés afin de couvrir les frais reliés à la légalisation du cannabis;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soient commandées à la MRC de Portneuf, 4 unités de l'affiche d'application du règlement relatif à l'interdiction de fumer et de vapoter conformément à la Loi et de l'application de la lutte contre le tabagisme et pour l'application de la Loi encadrant le cannabis;

QUE soit désigné M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de personne responsable du dossier de la municipalité.

DÉPÔT DES LISTES DE CORRESPONDANCE D'AVRIL 2020

Les membres du conseil prennent connaissance de la correspondance à la suite du dépôt de la liste de la correspondance du mois d'avril 2020.

83-05-20 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Daniel Perron,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer d'avril 2020 et déposés pour approbation, pour un total de 2 901.44 \$.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté

84-05-20 FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée, il est 22h10.

Léo Gignac
Maire

Christian Fontaine
Directeur général et secrétaire-trésorier